

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20181212.12**

Le douze décembre Deux Mil Dix-Huit, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Lina BLANC, Monsieur Dominique BRUNOD, Monsieur Gilles CHRISTIN, Madame Martine GACHON, Monsieur Bruno KARST, Madame Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Madame Brigitte PETIT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Sylvie DAL MOLIN, Monsieur Bernard TARTARAT CHAPITRE.

Était excusé(e)s : -

Secrétaire de Séance : Madame Marie NICASTRO

Date de convocation : le 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10 (dix)

Présents : 8 (huit)

Votants : 8 (huit)

Pour : 8 (huit)

Abstentions : 0 (zéro)

Contre : 0 (zéro)

Rapporteur : Monsieur Dominique BRUNOD, 3^{ème} Adjoint aux Finances et au Personnel

OBJET : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1.

Vu la délibération n°20180409.5 prise par le Conseil municipal réuni le 9 avril 2018 portant sur le vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2018.

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, **en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus **précise le montant et l'affectation des crédits.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2018 est arrêté à hauteur de 495 033 €. (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Considérant que le quart (25 %) des crédits inscrits en dépenses d'investissement pour un montant de 495 033 € représente alors 123 758 €.

Considérant le montant et l'affectation des crédits d'investissement proposés comme suit :

Compte	Libellé compte	Opération	Voté au BP 2018	Autorisation 25 %
202	Frais lié à la réalisation des docs d'urbanisme		2 500.00 €	625.00 €
2051	Concessions et droits similaires		5 000.00 €	1 250.00 €
	Total Chapitre 20		7 500.00 €	1 875.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		11 800.00 €	2 950.00 €
21311	Hôtel de ville		24 271.97 €	6 067.99 €
21312	Bâtiments scolaires		23 996.15 €	5 999.04 €
21318	Autres bâtiments publics		13 291.00 €	3 322.75 €
2132	Immeubles de rapport		7 909.00 €	1 977.25 €
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des c		8 249.60 €	2 062.40 €
2151	Réseaux de voirie		44 044.20 €	11 011.05 €
2152	Installations de voirie		2 000.00 €	500.00 €
21538	Autres réseaux		500.00 €	125.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie		8 280.00 €	2 070.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		750.00 €	187.50 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		10 000.00 €	2 500.00 €
2184	Mobilier		2 650.00 €	662.50 €
2188	Autres immobilisations corporelles		9 250.00 €	2 312.50 €
	Total Chapitre 21		166 991.92 €	41 747.98 €
2117	Bois et forêts	25	58 741.00 €	14 685.25 €
2151	Réseaux de voirie	25	17 148.00 €	4 287.00 €
2112	Terrains de voirie	26	15 000.00 €	3 750.00 €
21316	Équipements du cimetière	48	50 000.00 €	12 500.00 €
21538	Autres réseaux	49	4 500.00 €	1 125.00 €
2152	Installations de voirie	50	7 000.00 €	1 750.00 €
2151	Réseaux de voirie	50	7 750.00 €	1 937.50 €
2031	Frais d'études	51	2 500.00 €	625.00 €
2151	Réseaux de voirie	51	5 000.00 €	1 250.00 €
2152	Installations de voirie	51	150 027.47 €	37 506.87 €
	Total des Investissements		492 158.39 €	123 039.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} Janvier 2019, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 123 039.60 euros (1/4 de 492 158.39 euros)

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 12 décembre 2018.

Madame le Maire,

Brigitte PETIT

